

Installer un chauffage à énergies renouvelables dans mon entreprise

GRENOBLE ALPES METROPOLE

Présentation du dispositif

Grenoble Alpes Métropole accompagne les entreprises de son territoire pour l'installation d'un chauffage à énergies renouvelables grâce à leur dispositif "Fonds chaleur", et d'un accompagnement complet dans les démarches de l'entreprise.

Changer pour des énergies renouvelables, c'est :

- avec les aides, un coût final moins important que celui d'une installation au gaz ou électrique,
- au quotidien, faire de 10 à 40% d'économies d'énergies et réduire d'autant sa facture dès l'installation,
- ne plus être tributaire des variations du prix du gaz,
- utiliser des énergies respectueuses de l'environnement,
- participer au développement du tissu économique local en faisant travailler des installateurs et fournisseurs le plus souvent locaux (ex pour le bois).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Grenoble Alpes Métropole accompagne toutes les entreprises de l'agglomération grenobloise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide concerne les appareils de chaleurs type chaufferie bois, installation solaire et géothermie.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Exemples d'aides aux travaux :

- 6044 € pour une chaufferie bois dans 1 100m² de bureaux,
- 41 000 € pour une chaufferie bois dans 2100m² de locaux tertiaires,
- 110 450 € pour une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour bâtiments tertiaires,
- 7 752 € pour une installation solaire de 15m² pour eau chaude sanitaire d'une structure d'hébergement touristique,

- 25 500 € pour une installation solaire de 50m² pour eau chaude sanitaire d'un bailleur,
- 105 350 € pour une installation de géothermie pour un ensemble de logements collectifs.

Le montant de l'aide accordée va jusqu'à 65% du coût total HT, cumulable avec les aides de l'Etat.

Grenoble Alpes Métropole inclut cette aide dans le cadre d'un suivi de chantier global (conseil, aide choix prestataires, vérification bonne installation...).

Au-delà d'une aide financière, un suivi global dans les démarches de l'entreprise :

- un service complet d'accompagnement, de vérification de bonne installation, de suivi du fonctionnement et de l'installation pendant 1 an,
- des conseils neutres par un tiers de confiance pour choisir la solution qui correspond,
- une aide au choix de prestataires de confiance et une médiation en cas de besoin.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise doit se rapprocher de Grenoble Alpes Métropole au 04 57 04 06 51 ou à energie.entreprises@grenoblealpesmetropole.fr

Organisme

GRENOBLE ALPES METROPOLE

- 1 place André Malraux
38000 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 59 59 59
Télécopie : 04 76 42 33 43